

IX. Objets personnels:

- La MJC Centre Social du Briançonnais ne peut être tenue pour responsable de la perte, du vol ou de la détérioration des effets personnels des enfants.
- Les objets de valeur (bijoux, jeux vidéo, lecteur MP3, téléphone portable...) sont fortement déconseillés.
- Les objets dangereux (couteaux, cutter ...) sont interdits en dehors des activités pour lesquelles nous fournissons ce genre de matériel sous la surveillance des animateurs.
- Vêtements et objets oubliés: les vêtements et les objets oubliés au centre de loisirs seront conservés un mois. Passé cette période, ils seront recyclés, c'est à dire déposés auprès d'une association caritative (Secours Populaire, Secours Catholique, Croix Rouge ...).

X. Discrimination et cas d'exclusion:

Les équipes pédagogiques accueillent les enfants et leurs familles dans un esprit laïque sans discrimination de sexe, d'âge, de nationalité, de religion ou de culture. Donc aucune discrimination ne sera acceptée.

La MJC Centre Social du Briançonnais se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un enfant en cas de violence répétée et après en avoir discuté avec l'équipe pédagogique et la famille.

XI. Sécurité et hygiène:

- Il est demandé à toutes personnes qui fréquentent les accueils de loisirs de la MJC Centre Social du Briançonnais de respecter les consignes de sécurité, les directives de la DDCSPP, et les règles d'hygiène établies.
- Il est strictement interdit de fumer dans les locaux accueillant des enfants ou en présence des enfants. (règle applicable aussi bien à l'équipe pédagogique qu'à toutes autres personnes présentes sur le centre de loisirs les parents également).
- Les médicaments prescrits ne seront administrés à l'enfant qu'avec l'original de l'ordonnance du médecin et l'autorisation écrite des parents.
- En cas d'accident ou de maladie, les frais consécutifs aux soins et aux interventions seront réglés par les parents qui se feront rembourser par l'organisme de sécurité sociale auquel ils sont affiliés.

XII. Autorisations particulières:

- **Pour qu'un autre adulte que les responsables légaux de l'enfant vienne le chercher au centre de loisirs :** demander l'imprimé au directeur du centre.
- **Pour que l'enfant rentre seul chez lui :** demander l'imprimé au directeur du centre.
- **Pour la vidéo et la photo :** les enfants sont régulièrement photographiés ou filmés dans le cadre des activités de nos accueils de loisirs. Ces images peuvent être utilisées, sauf désaccord de votre part, pour la communication : de la MJC Centre Social du Briançonnais, ses ACM ou pour illustrer une activité réalisée avec les enfants.

Règlement valable du 6 juillet au 21 août 2020

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Monétier les Bains été 2020



I. Présentation:

L'accueil Collectif de Mineurs (ACM) Zanzibar s'inscrit dans l'action sociale de l'association Maison des Jeunes et de la Culture Centre Social du Briançonnais. Il permet l'accueil des enfants de 3 à 12 ans qu'ils soient Briançonnais (habitants de la communauté de communes du Briançonnais) ou non.

Cet ACM est déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

Les Partenaires de Zanzibar sont : La CAF des Hautes Alpes, La DDCSPP, Les Mairies de Briançon, Villard Saint Pancrace, Névache, et Monétier les Bains.

II. Fonctionnement:

Les enfants qui fréquentent Zanzibar doivent être adhérents à la MJC Centre Social du Briançonnais.

L'accueil de loisirs est ouvert les mercredis et du lundi au vendredi (sauf les jours fériés) durant les périodes de vacances scolaires concernant l'académie d'Aix-Marseille. Les accueils de Villard St Pancrace, Névache et Monétier les Bains ne fonctionnent que durant les vacances d'été.

Les enfants peuvent être accueillis en journée ou demi-journée (matin ou après midi), les repas peuvent être pris sur place.

Horaires : Zanzi-Ruche est ouvert de 8h00 à 18h00

Plage d'accueil du matin de 8h à 9h

Plage d'accueil de l'après midi de 13h15 à 14h00 (à partir de 11h45 pour les enfants qui viennent en après midi avec repas).

Départ des enfants accompagnés d'un adulte: vers midi pour les enfants venant en matinée, entre 13h30 et 14h00 pour les enfants venant en matinée et repas, entre 17h00 et 18h00 pour les enfants venant en journée.

III. Tarifs et règlement des activités:

Tarifs valables du 8 juillet 2020 au 30 juin 2021

STAGE CAMPS		1 ^{er} ENFANT		2 ^{ème} ENFANT		3 ^{ème} ENFANT	
		1/2 JOURNÉE	JOURNÉE	1/2 JOURNÉE	JOURNÉE	1/2 JOURNÉE	JOURNÉE
TARIF 1	QF 1 : de 0 à 350 QF 1	2,85 €	5,70 €	2,85 €	5,70 €	2,85 €	5,70 €
	QF 2 : de 351 à 500 QF 2	3,75 €	7,50 €	2,85 €	5,70 €	2,85 €	5,70 €
TARIF 2	QF 3 : de 501 à 650 QF 3	4,65 €	9,30 €	3,75 €	7,50 €	2,85 €	5,70 €
	QF 4 : de 651 à 750 QF 4	5,80 €	11,60 €	4,65 €	9,30 €	3,75 €	7,50 €
TARIF 3	QF 5 : de 751 à 850 QF 5	6,90 €	13,80 €	5,80 €	11,60 €	4,65 €	9,30 €
	QF 6 : 851 et plus QF 6	8,00 €	16,00 €	6,90 €	13,80 €	5,80 €	11,60 €

ADHÉSION MJC CENTRE SOCIAL 12,00 € (adhésion MJC valable jusqu'au 31/08/2020)

Pour les minis camps et les stages d'été, une plaquette est éditée spécialement à cet effet.

Pour certaines activités (piscine, patinoire, cinéma, visites ...) un supplément peut être demandé.

Les activités doivent être réglées à l'inscription avec les moyens de paiement suivants : espèces, chèque, chèque vacances et aide au temps libre de la CAF des Hautes Alpes si vous en bénéficiez.

Les quotients familiaux seront mis à jour chaque année à la date de l'inscription, ceci pourra occasionner des changements de tarifs pour les familles .

Les tarifs seront revus chaque année en juin .

IV. Modalités d'inscriptions à Zanzibar ou Zanzi-Ruche:

Pour inscrire votre enfant à merci de vous munir des pièces suivantes :

Votre numéro d'allocataire CAF

Votre quotient familial (donné par la CAF)

Le numéro de sécurité sociale sur lequel l'enfant est inscrit.

La copie de la feuille d'imposition la plus récente.

Le carnet de santé de l'enfant ou la photocopie du calendrier des vaccinations (voir carnet de santé)

Lors de l'inscription vous remplirez un dossier comprenant:

- l'adhésion à la MJC Centre social du Briançonnais (valable sur une année scolaire à renouveler chaque année lors de l'inscription à l'accueil de loisirs).
- Une fiche sanitaire de liaison (obligatoire).
- Vous prendrez connaissance du règlement intérieur.
- L'autorisation «droit à l'image» pour la photo et la vidéo (si vous le souhaitez).
- L'autorisation permettant à un tiers de venir chercher votre(vos) enfant(s) au centre de loisirs. (si vous le souhaitez)
- Une autorisation à sortir seul du centre. (si vous le souhaitez)
- L'aide au temps libre de la CAF (de l'année en cours) doivent être remis au **moment de l'inscription.**

Attention :

- le règlement des activités se fait lors de l'inscription.
- Aucune inscription ne sera possible si le dossier n'est pas complet.
- En cas d'absence de quotient familial dans votre dossier (pas de numéro d'allocataire CAF ou de fiche d'imposition lors de l'inscription) nous appliquerons le tarif maximum.
- L'inscription à la MJC Centre Social est annuelle (du 1^{er} septembre au 31 août de l'année scolaire en cours).

V. Inscription aux activités :

Vous pouvez inscrire vos enfants aux activités de plusieurs façons :

- En passant directement sur l'accueil de loisirs.
- Par téléphone au plus tard avant 16h00 la veille pour les mercredis, au plus tard avant 17h00 la veille durant les périodes de vacances.
- Par mail à l'adresse suivante mjc.zanzibar@wanadoo.fr au plus tard une semaine à l'avance.

VI. Annulation:

Aucune annulation ne sera prise en compte si nous n'avons pas été prévenus au moins 24 heures avant et si vous ne nous avez pas fourni de justificatif écrit valable (certificat médical uniquement).

VII. Encadrement:

Nos accueils de loisirs sont déclarés auprès de la DDCSPP. Pour cela ils doivent répondre à la législation mise en place par cet organisme.

Pour certaines activités, nous faisons appel à des intervenants extérieurs qualifiés.

VIII. Assurance et accidents:

Une assurance souscrite auprès de la MAIF couvre les enfants et le personnel dans le cadre du centre de loisirs. Toutefois, les dommages causés à un tiers par votre enfant ne sont pas pris en charge par la MJC-Centre Social. Il vous incombe de souscrire une assurance responsabilité civile.